

# CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

---

## AVIS PUBLIC

---

### DÉROGATION MINEURE 100, chemin de la Gare

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE**

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 5 août 2019, à la salle de l'Hôtel de ville, située au 670, rue Principale à Piedmont, des demandes de dérogations mineures à la réglementation seront entendues.

#### 100, chemin de la Gare

Nature : Bâtiment principal - Empiètement de 2,75 mètres dans la marge avant et empiètement de 0,92 mètre dans la marge avant secondaire

Bâtiment accessoire – Bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal situé dans la marge avant secondaire avec un empiètement de 3,50 mètres

Effet : Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme un bâtiment communautaire situé à 4,25 mètres de la ligne avant de lot et situé à 6,08 mètres de la ligne avant secondaire alors que la réglementation exige 7 mètres.

Une décision favorable du Conseil aura également pour effet de rendre conforme un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal situé dans la marge avant secondaire et à 3,50 mètres de la ligne avant secondaire de lot alors que la réglementation autorise une construction accessoire uniquement dans la cour arrière et dans les cours latérales, et ce, à minimum de 7 mètres de la ligne avant secondaire.

Quiconque est intéressé peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 5 août 2019 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) à la salle de l'Hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont.

Donné à Piedmont, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.



---

Jean-François Albert  
Directeur général et greffier